





# **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Occupation temporaire du domaine public communal d'un local servant de vitrine pour des expositions de tableaux – sculptures – œuvres artistiques/culturelles mettant en valeur la création artistique niçoise

Palais des Congrès et des Expositions Nice Acropolis Avenue Gallieni - 06364 NICE – Cedex 4

\*\*\*\*\*\*

# Avis de publicité

#### **Référence:**

# I - Objet

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour faire suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'un Artiste-Artisan, la ville de Nice appelle les opérateurs intéressés à manifester leur intérêt pour l'occupation de 6 vitrines :

 Vitrine n° 1
 :
 7 m²

 Vitrine n° 2
 :
 10 m²

 Vitrine n° 3
 :
 19 m²

 Vitrine n° 4
 :
 10 m²

 Vitrine n° 5
 :
 23 m²

 Vitrine n° 6
 :
 23 m²

#### II - Localisation et propriété du domaine

- Domaine public concerné : Palais des Congrès et des Expositions Nice Acropolis
- Propriétaire : Ville de Nice 06364 Nice CEDEX 4
- Direction concernée : Direction générale adjointe d'Attractivité Economique, de l'Innovation, du Tourisme et de l'International

#### III - Engagement du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire s'engage à :
  - exposer de façon permanente et visibles de l'extérieur, des tableaux, sculptures, œuvres artistiques/culturelles, photographies d'art, création de bijoux, mettant en valeur le patrimoine artistique niçois,

- o renouveler la totalité des œuvres qui compose sa vitrine tous les six mois. Dans le cas contraire, la convention pourra être résiliée unilatéralement,
- o ne mentionner aucun prix et à n'effectuer aucune vente sur le lieu d'exposition,
- o contracter une assurance stipulant la clause spécifique « vitrage anti effraction ». Le bénéficiaire est autorisé à mentionner, sur la devanture de la vitrine, son nom et ses coordonnées,
- o équiper techniquement la vitrine et réaliser les travaux de mise en valeur du lieu,
- o s'acquitter d'une redevance fixée par la Régie Autonome pour l'Exploitation du Palais Acropolis et Nikaia.

#### IV- Documents à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation

- Un extrait Kbis / Numéro de SIRET de la société ou tout autre document équivalent datant de moins de trois mois,
- Une attestation des contrats d'assurance
- Références artistiques en termes d'exposition ou de création (plaquette book photographie...).

### V – Modalités de réponse au présent avis

La manifestation d'intérêt, accompagnée des documents listés ci-dessus (IV) est à présenter <u>au choix</u> :

- Par courriel, à l'adresse mail : monichenda.mey@ville-nice.fr

Par courrier postal en R.A.R. adressé à : Madame Monichenda MEY – Mairie de Nice - Bureau n° 10 - 7 Rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4

Dans tous les cas, le titre du présent avis et le numéro de référence (vitrine n°...) ci-avant seront rappelés impérativement en objet.

### VI - Critères ultérieurs de sélection (à titre informatif) :

### Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Crédibilité de la candidature, au regard notamment des références artistiques et de la participation,
   à des événements culturels dans le Département des Alpes-Maritimes,
- Une présentation complète et aboutie du projet,
- Un budget d'investissement,
- Les fiches techniques détaillées des matériels prévus en investissement,

- Tout document complémentaire susceptible d'appuyer la candidature.

#### VII - Conditions communes aux AOT:

### Le titulaire de l'autorisation aura notamment à sa charge :

- L'obtention des autorisations administratives pour l'exercice de l'activité considérée,
- L'obligation de respecter les prescriptions du cahier des Charges Sécurité Incendie Installation et décoration des boutiques Boulevard Gallieni Palais des Congrès, Palais des Expositions,
- La sécurité active et passive de ses installations,
- L'entretien et les réparations de ses installations.

## VIII - Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public :

- Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

L'occupation sera délivrée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable éventuellement, sous conditions du respect de ses obligations par l'occupant.

\*\*\*\*\*

**Date de publication**: LUNDI 19 AOUT 2019

Date limite de réception des manifestations d'intérêts par mail : LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019, minuit

<u>Date limite de réception des manifestations d'intérêts par courrier en R.A.R.</u>: LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019, minuit.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu